

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-4

Objet : Subventions à des associations de développement durable au titre de l'année 2019.

Rapporteur: Mme MOLINET

Plusieurs associations de développement durable ont leur siège ou sont présentes au Cloître des Récollets à Metz et contribuent ainsi au développement de ce lieu emblématique dans le domaine de l'écologie et du développement durable et solidaire par des actions de proximité, en direction des messins.

Pour l'année 2019, il est proposé de soutenir cinq associations de promotion du développement durable dont l'objectif consiste à mettre en œuvre des programmes d'actions dans ce domaine tout au long de l'année.

L'Institut Européen d'Ecologie (IEE) en premier lieu qui propose de développer en 2019 un programme ambitieux en tant qu'animateur des Objectifs du Développement Durable (ODD) Agenda 2030 sur le Grand Est. Le projet de l'IEE se déclinera en Plan d'Actions ODD sur le territoire du Grand-Est pour contribuer à l'Agenda 2030. Son action consistera à :

- Etablir un état des lieux sur ce qui contribue déjà aux ODD et proposer de mieux faire connaître les ODD, soit dans les agendas préétablis, soit dans le cadre de rencontres spécifiques afin de mettre en œuvre des actions nouvelles issues des 17 ODD. Ce volet pourrait préfigurer un partenariat avec le Comité 21, porteur du Tour de France des ODD et dont l'IEE est membre fondateur.
- Développer des actions spécifiques envers la jeunesse pour que chaque jeune durant sa scolarité suive des sessions consacrées à la compréhension du développement durable, aux conséquences de leur empreinte écologique sur la planète et pour qu'adulte, il puisse choisir ses modes de vie en connaissant leurs impacts sur la planète. Ce travail sera réalisé en partenariat avec le Club Unesco Jean Laurain de Metz et s'inscrira dans le Réseau des Ecoles Associées de l'UNESCO.
- Mener des actions envers les entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociétale afin d'examiner leurs pratiques et leurs contributions aux ODD.

Par ailleurs, l'IEE organisera des conférences à destination du grand public avec Christian Brodhag, Président de Construction 21 et du Pôle National Ecoconception, et Jean-Patrick

Leduc, membre du Conseil d'Administration de l'Agence Française de Biodiversité et représentant la France à la CITES.

Enfin, fort du succès du Festival International du Film dédié à la transition écologique 2018 et organisé par l'IEE, cet événement majeur sur la Ville de Metz sera reconduit en 2019. La seconde édition du Festival se déroulera à Metz du 19 au 24 novembre 2019 et s'inscrira dans la Grande Région transfrontalière. Il aura pour vocation cette année à valoriser l'humain et défendre une transition écologique à vision sociétale. Depuis le début de l'année, chaque 2^{ème} mardi du mois, l'IEE organise également les CinéMARDIS de la transition écologique au cinéma KLUB.

Il est proposé de soutenir l'action menée par la **Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE)**, dont l'objet consiste à promouvoir l'ethnopharmacologie et l'ethnobotanique et à œuvrer pour le développement durable par l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et le développement des actions de formations et d'éducation du plus grand nombre.

En 2019, la SFE :

- Proposera des visites guidées des jardins des plantes médicinales et toxiques au Cloître des Récollets ;
- Organisera des colloques et formations en lien avec l'ethnopharmacologie dont un colloque à Marseille ;
- Editera plusieurs publications dont les actes du colloque "Voyage des plantes" ;
- Poursuivra l'aménagement du droguier et de sa pièce baptisée l'"entre pots pharmaceutique";
- Co-organisera le Festival International du Film dédié à la transition écologique avec l'Institut Européen d'Ecologie.

L'association Mirabel LNE est une fédération dont l'objet consiste à mobiliser les compétences associatives présentes sur le territoire pour mener des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la protection de l'environnement. En 2019, l'Association Mirabel LNE :

- Proposera 5 conférences-débats sur la thématique de la forêt ;
- Organisera la Fête annuelle de l'Ecologie au Cloître des Récollets dont l'objectif consiste à faire découvrir les associations qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'environnement.

Mirabel LNE sollicite également une aide à l'investissement afin de renouveler son parc informatique vieillissant.

L'ALEC du Pays Messin, dont la Ville de Metz est membre fondateur, se propose d'accompagner notamment les copropriétés dans la réalisation de travaux de rénovation performante et d'instruire les dossiers de demandes de subventions de la Ville de Metz.

La Maison des Alternatives Ecologiques et Citoyennes (MAEC) qui fédère une trentaine d'associations et qui souhaite mettre en place une plateforme collaborative afin de donner une meilleure visibilité aux associations et aux mouvements, coordonner leurs activités (calendrier collaboratif) et consolider la diffusion d'informations par le biais d'une newsletter.

Artisans du Monde Metz qui souhaite mettre à disposition du grand public dans son centre de documentation des dossiers documentaires sur quatre thématiques de développement durable dont l'une sur le thème de l'eau.-

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les demandes financières reçues au titre de l'année 2019 d'associations de développement durable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2019 une subvention de :
 - o 68 000 euros à l'Institut Européen d'Ecologie (IEE) ;
 - o 12 000 euros à la Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE) ;
 - o 12 000 euros de fonctionnement et 3 000 euros de subvention d'investissement à MIRABEL LNE ;
 - o 5 000 euros à l'ALEC du Pays Messin ;
 - o 2 000 euros à la MAEC ;
 - o 1 000 euros à Artisans du Monde Metz.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens, les avenants et tous documents ou pièces connexes relatives à ces subventions.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'INSTITUT EUROPEEN D'ECOLOGIE**

Année 2019

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, habilité par la délibération du 28 mars 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Institut Européen d'Ecologie, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Anne Isler Béguin, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « IEE »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Institut Européen d'Ecologie s'est donné comme objectif de promouvoir et de développer, notamment à Metz, toute initiative visant à l'amélioration de la qualité de la vie, de l'environnement et des rapports entre les hommes, les sociétés et la nature.

Cette association, loi locale 1908, dont le siège est situé au Cloître des Récollets, contribue au développement de ce lieu emblématique dont la vocation est tournée vers l'écologie et le développement durable.

L'institut Européen d'Ecologie, sous l'égide de son ancien Président, Jean-Marie Pelt, assurait l'animation et la promotion d'actions relatives à l'environnement et la participation à des programmes de recherche et des missions d'expertises.

L'association porte aujourd'hui un projet pour affirmer plus encore la place des Récollets en tant que Haut lieu pour l'écologie et le développement durable au niveau euro-régional et international.

En complète cohérence des actions menées et des valeurs environnementales que défend la ville, cette association contribue au rayonnement de Metz à un niveau national et européen.

Par conséquent, une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour définir les objectifs

communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par la Ville à l'IEE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'IEE auront pour objectif de servir de lien éthique entre science et conscience, pensée et action, recherche et vulgarisation.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

L'IEE présente un projet que la Ville souhaite soutenir, à savoir :

Un Plan d'Actions ODD sur le territoire du Grand-Est pour contribuer à l'Agenda 2030. Son action consistera à :

- L'établissement d'un état des lieux sur ce qui contribue déjà aux ODD et proposition de mieux faire connaître les ODD, soit dans les agendas préétablis, soit dans le cadre de rencontres spécifiques afin de mettre en œuvre des actions nouvelles issues des 17 ODD.
- Le développement d'actions spécifiques envers la jeunesse pour que chaque jeune durant sa scolarité suive des sessions consacrées à la compréhension du développement durable, aux conséquences de leur empreinte écologique sur la planète et pour qu'adulte, il puisse choisir ses modes de vie en connaissant leurs impacts sur la planète.
- Mener des actions envers les entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociétale afin d'examiner leurs pratiques et leurs contributions aux ODD.

L'organisation de conférences grand public avec Christian Brodhag et Jean-Patrick Leduc.

La réalisation de la 2^{ème} édition du Festival International du Film dédié à la transition écologique et qui aura pour objectif de valoriser l'humain et défendre une transition écologique à vision sociétale ainsi que les CinÉMARDIS de la transition écologique.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz à l'IEE pour participer aux coûts liés aux missions générales de la présente convention (salaire et charges, frais divers, etc.). Le montant des crédits de fonctionnement alloués par la Ville de Metz pour l'année 2019 est de 68 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville. La demande de paiement de la subvention sera assortie, d'un bilan annuel d'activités, d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes, et d'un programme d'actions certifiés sincères par le Président de l'IEE.

Le versement des crédits de fonctionnement intervient dans un délai maximum de 1 mois après réception du dossier de demande de versement contenant les pièces citées ci-dessus.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

L'IEE transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des

dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport du Commissaire aux Comptes, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'IEE devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'IEE devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information.

L'IEE devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de l'IEE.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'IEE la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en quatre exemplaires originaux)

La Présidente
de l'Institut Européen d'Ecologie :

Le Maire de Metz :

Marie-Anne ISLER BEGUIN

Dominique GROS



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ
ET LA SOCIETE FRANCAISE D'ETHNOPHARMACOLOGIE**

Année 2019

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, habilité par la délibération du 28 mars 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE), dont le siège social est domicilié 1 rue des Récollets, 57 000 METZ, représentée par son Président, Monsieur Jacques FLEURENTIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « SFE »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La SFE est une association créée en 1986 à l'initiative d'une douzaine de chercheurs universitaires spécialisés dans des disciplines différentes mais tous impliqués dans l'étude et la connaissance des plantes médicinales utilisées comme médicaments. Elle contribue à la compréhension et la sauvegarde des savoirs thérapeutiques et à la préservation des ressources naturelles et au respect de la biodiversité.

L'objet de l'association est de "promouvoir l'ethnopharmacologie en réalisant et en favorisant études et recherches sur les plantes médicinales et les produits d'origine naturelle utilisés par les médecines traditionnelles, en facilitant les échanges d'informations, en organisant des réunions scientifiques et en développant, d'une façon générale, toute activité en rapport avec ce but poursuivi".

La SFE dispose de locaux au Cloître des Récollets à Metz ce qui contribue au rayonnement et à la reconnaissance de la Ville dans ce domaine.

L'association réalise et participe à différentes animations pour sensibiliser le grand public aux enjeux de développement durable. Elle organise également des visites guidées du jardin des plantes médicinales et de celui des plantes toxiques présents au Cloître des Récollets.

En cohérence avec les actions menées par l'association et les valeurs environnementales que défend la Ville, une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour définir les objectifs communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par la Ville à la SFE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par la SFE auront pour objectif de promouvoir l'ethnopharmacologie et l'ethnobotanique, d'œuvrer pour le développement durable par l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et de développer des actions de formation et de sensibilisation du plus grand nombre par la mise en place d'un programme d'actions tout au long de l'année.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

La SFE présente un programme d'actions pour 2019 que la Ville souhaite soutenir, à savoir :

- L'organisation de visites guidées des jardins des plantes médicinales et toxiques au Cloître des Récollets ;
- L'organisation de colloques et formations en lien avec l'ethnopharmacologie dont un colloque à Marseille ;
- L'édition de plusieurs publications dont les actes du colloque "Voyage des plantes" ;
- La poursuite de l'aménagement du droguier et de sa pièce baptisée l'"entre pots pharmaceutique";
- La co-organisation du Festival International du Film dédié à la transition écologique avec l'Institut Européen d'Ecologie.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Une subvention de 12 000€ sera attribuée par la Ville à la SFE pour contribuer à la mise en œuvre de son programme d'actions.

Après délibération du conseil municipal autorisant le versement de la subvention, la Ville adressera à la SFE une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en un versement unique en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

La SFE transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La SFE devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

La SFE devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information.

La SFE devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de la SFE.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la SFE la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président
de la SFE :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué :

Jacques FLEURENTIN

René DARBOIS



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ
ET MIRABEL-LNE**

Année 2019

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, habilité par la délibération du 28 mars 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée MIRABEL-LNE, dont le siège social est domicilié 09 Allée des Vosges 55000 BAR le DUC, représentée par sa Présidente, Madame Pascale COMBETTES, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « MIRABEL-LNE »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

MIRABEL-LNE est une union régionale des associations et organismes dont les statuts et les pratiques visent à la protection de la nature et de l'environnement.

Cette association dispose de locaux et tient une permanence fédérale au Cloître des Récollets à Metz. Elle contribue à la prise en compte de l'environnement dans le débat public et participe à de nombreuses instances où elle exprime ses avis dans le domaine de la protection de l'environnement.

L'association réalise également différentes animations pour sensibiliser le grand public aux enjeux de développement durable.

En cohérence avec les actions menées et les valeurs environnementales que défend la ville, une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour définir les objectifs communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par la Ville à MIRABEL-LNE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par MIRABEL-LNE auront pour objectif de sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux et au développement durable par la mise en place d'un programme d'actions tout au long de l'année.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

MIRABEL-LNE présente un programme d'actions pour 2019 que la Ville souhaite soutenir, à savoir :

- l'organisation de cinq conférences-débats sur la thématique de la forêt,
- l'organisation de la Fête annuelle de l'Ecologie au Cloître des Récollets dont l'objectif consiste à faire découvrir les associations qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'environnement,

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Une subvention de 12 000€ sera attribuée par la Ville à MIRABEL-LNE pour contribuer à la mise en œuvre de son programme d'actions.

Une subvention d'investissement de 3 000€ est également attribuée pour renouveler son parc informatique.

Après délibération du conseil municipal autorisant le versement de la subvention, la Ville adressera à MIRABEL-LNE une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en une seule fois en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

MIRABEL-LNE transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

MIRABEL-LNE devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

MIRABEL-LNE devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information.

MIRABEL-LNE devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de MIRABEL-LNE.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de MIRABEL-LNE la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en quatre exemplaires originaux)

La Présidente
de MIRABEL-LNE :

Pour le Maire :
L'Adjoint Délégué

Pascale COMBETTES

René DARBOIS



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ALEC DU PAYS MESSIN
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS PRIVES
DANS DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE VISANT LE NIVEAU
BASSE CONSOMMATION**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, habilité par la délibération du 28 mars 2019,

désignée ci-après par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

et

2) l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), ayant son siège social à Metz au Cloître des Récollets, représentée par son Président René DARBOIS,

désignée ci-après par le terme « ALEC »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin développe depuis 2011 la prise de conscience du grand public et des acteurs du territoire sur les enjeux liés aux changements climatiques et à l'efficacité énergétique.

En quelques années, l'ALEC est devenue, à Metz et à l'échelle du SCOTAM, un acteur incontournable et reconnu dans le domaine du conseil neutre, objectif et gratuit sur toutes les questions énergétiques que peuvent se poser les particuliers et les collectivités.

Les objectifs fixés par l'Etat en matière de rénovation énergétique de l'habitat et ceux inscrits notamment dans le Plan Climat messin favorisent le développement des missions de l'ALEC vers une généralisation de l'accompagnement approfondi des projets de rénovation énergétique de l'habitat individuel et de l'habitat collectif dont la demande en conseils ne cesse de croître.

Une plateforme locale de rénovation énergétique a été créée par l'ALEC du Pays Messin et ses partenaires afin d'accompagner les particuliers et les copropriétés dans un parcours de rénovation énergétique de leurs logements visant le niveau de performance basse consommation d'énergie.

La Ville de Metz a institué un dispositif de soutien financier des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique. L'ALEC se propose d'accompagner les propriétaires de logements messins dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique visant le niveau basse consommation et d'instruire les dossiers de demande de subventions qui seront présentés auprès de la Ville de Metz dans ce cadre.

D'une manière générale, l'ALEC contribue à lutter contre le réchauffement climatique et répond ainsi aux objectifs du Plan Climat messin.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention doit permettre de fixer les objectifs ainsi que le montant et les conditions d'utilisation des ressources financières et matérielles allouées par la Ville de Metz à l'ALEC pour atteindre ces objectifs.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ESPACE INFO ÉNERGIE

Les conseillers de la plateforme locale de rénovation énergétique devront apporter une information précise, personnalisée, objective aux propriétaires privés sur l'efficacité énergétique et la rénovation thermique. Ils devront être accompagnés dans la rénovation énergétique de leur logement visant la basse consommation. Un soutien à l'élaboration des dossiers d'aide financière auprès de la Ville de Metz sera réalisé. Les conseillers s'assureront en fin de travaux que le niveau de performance énergétique atteint sur le logement individuel ou sur la copropriété est conforme à celui qui était visé.

ARTICLE 3 – MISSIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier des ressources financières de la Ville de Metz, l'ALEC doit mener des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- un accompagnement des propriétaires privés de logement (individuels ou collectifs) volontaires dans un parcours de rénovation énergétique de leur logement visant le niveau de performance basse consommation d'énergie,
- un accompagnement dans l'élaboration de leur dossier d'aide financière auprès de la Ville de Metz,
- la réalisation d'un bilan des opérations qui auront bénéficié d'une aide Ville de Metz.

Le règlement d'intervention de la Ville de Metz permet de préciser les conditions d'attribution de subventions aux travaux d'efficacité énergétique dans les logements privés.

ARTICLE 4 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz à l'ALEC pour participer aux frais engendrés par les missions de la présente convention. Le montant des crédits de fonctionnement alloués par la Ville de Metz est de 5 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en un versement unique en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 – ÉVALUATION ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

L'ALEC du Pays Messin transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'ALEC du Pays Messin devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ALEC du Pays Messin devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information.

L'ALEC du Pays Messin devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de l'ALEC du Pays Messin.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des

motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président
de l'ALEC :

Le Maire
de la Ville de Metz :

René DARBOIS

Dominique GROS



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET ARTISANS DU MONDE

Année 2019

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, habilité par la délibération du 28 mars 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée ARTISANS DU MONDE, dont le siège social est domicilié 11 Place Jean-Paul II 57000 METZ, représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth LOSSON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « ARTISANS DU MONDE »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créé en 1974, ARTISANS DU MONDE est l'acteur pionnier du Commerce Equitable. Le mouvement voit le jour à la suite de l'Appel de l'Abbé Pierre (1971) pour venir en aide au Bangladesh alors en proie aux inondations, à la famine et à la guerre civile, en les aidant à vendre leurs produits artisanaux en France. Le Commerce Equitable était né.

En 1974, la première boutique Artisans du Monde ouvre ses portes à Paris. Depuis, le réseau s'est développé et compte désormais 140 associations locales et plus de 6000 bénévoles !

Depuis 1983, une quarantaine de bénévoles travaillent ensemble dans la boutique D'ARTISANS DU MONDE METZ, située au 11 place Jean-Paul II. En plus de la vente de produits issus du commerce équitable, ARTISANS DU MONDE METZ promeut le commerce équitable à travers des plaidoyers et des actions de sensibilisations envers tous types de public.

En cohérence avec les actions menées et les valeurs environnementales que défend la ville, une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour définir les objectifs communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par la Ville à ARTISANS DU MONDE METZ pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par ARTISANS DU MONDE METZ auront pour objectif de sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux et au développement durable par la mise en place d'un programme d'actions tout au long de l'année.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

ARTISANS DU MONDE METZ présente un programme d'action pour 2019 que la Ville souhaite soutenir, à savoir :

- La mise à disposition du grand public, dans son centre de documentation, de dossiers documentaires sur 4 thématiques de développement durable dont l'un concernera le thème de l'eau

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Une subvention de 1 000€ sera attribuée par la Ville à ARTISANS DU MONDE METZ pour contribuer à la mise en œuvre de son programme d'actions.

Après délibération du conseil municipal autorisant le versement de la subvention, la Ville adressera à ARTISANS DU MONDE METZ une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en une seule fois en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

ARTISANS DU MONDE METZ transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTISANS DU MONDE METZ devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTISANS DU MONDE METZ devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information.

ARTISANS DU MONDE METZ devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de ARTISANS DU MONDE METZ.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de ARTISANS DU MONDE METZ la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en quatre exemplaires originaux)

La Présidente de
ARTISANS DU MONDE METZ

Pour le Maire :
L'Adjoint Délégué

Elisabeth LOSSON

René DARBOIS